

ARAPL

GUIDE PRATIQUE

IMMOBILISATIONS



« Puis-je déduire mon bureau en charges ou dois-je l'amortir ? »

« En combien de temps puis-je amortir mon ordinateur ? »

« Suis-je obligé de tenir un registre des immobilisations ? »

Ces quelques questions démontrent l'intérêt des professionnels libéraux et les interrogations suscitées par les immobilisations.

Quasiment tous les professionnels libéraux ont besoin d'effectuer un investissement, ne serait-ce que pour un véhicule par exemple, un aménagement de bureau ou plus simplement un ordinateur.

Il existe cependant beaucoup de questions concernant les investissements (ou immobilisations) et leurs calculs (comment déduire mon achat, quels sont les documents obligatoires...).

Ce guide va vous permettre de définir la notion d'immobilisation, de mettre en place votre registre et de calculer vos amortissements le plus simplement possible.



SOMMAIRE

DÉFINITION D'UNE IMMOBILISATION	4
REGISTRE DES IMMOBILISATIONS	6
AMORTISSEMENTS	7
DEUX MODES D'AMORTISSEMENTS EXISTENT :	8
LINÉAIRE (OU CONSTANT)	9
DÉGRESSIF	10
PLUS ET MOINS VALUE	12
EXONÉRATIONS POSSIBLES	13
AMORTISSEMENTS PAR COMPOSANTS	14



DÉFINITION D'UNE IMMOBILISATION

Une immobilisation est un bien ou élément destiné à être utilisé pendant plusieurs années dans le cadre de l'activité professionnelle.

On peut considérer les immobilisations comme des investissements.

La particularité est que ces investissements ou immobilisations ne peuvent pas être déduits directement en charges. Ils ne constituent donc pas une « dépense » immédiate sur l'année d'acquisition.

C'est au moyen d'un « étalement » sur plusieurs années, appelé amortissement que va s'effectuer la déduction.

L'amortissement renvoie également sur une notion de dépréciation du bien.

Il est possible de comptabiliser directement en frais généraux les biens d'une valeur unitaire HT inférieure à 500 €.

Il existe différentes natures d'Immobilisations et certaines peuvent être affectées ou non à l'actif professionnel. Il en découle alors une incidence fiscale propre à chaque immobilisation.



(1) Ces biens ne sont pas amortissables



Le choix d'inscrire ou non un bien au patrimoine professionnel **est déterminant** pour toute la durée de l'activité professionnelle ou pour la durée d'utilisation du bien.

Examinons les incidences fiscales de l'inscription au patrimoine professionnel



Possibilité de déduire :

- les frais
- les amortissements relatifs à la propriété des biens

Imposition des plus-values professionnelles ou déductibilité des moins-values

ATTENTION

Les plus-values constatées en cas de **transfert d'un bien du patrimoine professionnel au patrimoine privé** sont imposables.



REGISTRE DES IMMOBILISATIONS

Toute inscription dans ce registre doit être appuyée de pièces justificatives :

Actes d'achat, de vente, factures, (à compter de la vente ou de la destruction du bien) doivent être conservés pendant un délai de six ans.

MENTIONS OBLIGATOIRES

- Nature du bien
- Date d'acquisition
- Valeur amortissable
- Mode et taux d'amortissement
- Montant de l'amortissement
- Valeur de retrait du patrimoine professionnel
- Date de retrait

ACQUISITIONS

Date d'achat	Fournisseur et nature des immobilisations	Prix d'achat TTC	TVA déductible	Prix H.T

AMORTISSEMENTS

Mode d'amortissement	Taux annuel	Détail des amortissements		
		2021	2022	2023

CESSIONS

	Valeur résiduelle	Date de cession	Prix de cession	Plus ou moins value

>> **Exemple de registre** (exemplaire disponible sur demande)

Tous les biens, même complètement amortis, doivent figurer sur le registre jusqu'à leur sortie (vente, mise au rebut...).



AMORTISSEMENTS

Comme nous l'avons vu précédemment, l'amortissement correspond à une déduction annuelle calculée en fonction de la valeur d'acquisition du bien et de sa durée normale d'utilisation.

TAUX D'AMORTISSEMENTS (DURÉE D'USAGE)

NATURE DES IMMOBILISATIONS		TAUX	SOIT EN ANNÉES
Construction	Immeuble	2 à 3,5 %	entre 50 et 28 ans
Matériel et outillage	Matériel	10 à 15 %	entre 10 et 6 ans 1/2
	Outillage	10 à 20 %	entre 10 et 5 ans
	Matériel informatique	33,33 %	3 ans
	Matériel de bureau	10 à 20 %	entre 10 et 5 ans
Autres immobilisations	Matériel de transport	20 à 25 %	entre 5 et 4 ans
	Mobilier	10 %	10 ans
	Agencements, installations	5 à 10 %	entre 20 et 10 ans
	Logiciels	33 %	3 ans



DEUX MODES D'AMORTISSEMENTS EXISTENT :

LINÉAIRE

Les annuités sont constantes.

Applicable pour tous les biens. Cette méthode est préconisée car elle est beaucoup plus simple d'utilisation.

DÉGRESSIF

Annuités d'importance décroissante.

Régime facultatif permettant de déduire davantage les premières années d'amortissements (nécessite une bonne maîtrise de l'amortissement linéaire). Ne peut pas s'appliquer sur les biens d'occasion ou d'une durée d'utilisation inférieure à 3 ans.

Comment calculer un amortissement.

Pour cela, nous allons utiliser un exemple et comparer...

>> Equipement informatique, acquis le 20 juin N pour 1 800 €, dont la durée de vie est de 5 ans.



LINÉAIRE (OU CONSTANT)

Pour calculer une annuité d'amortissement, il nous faut :

- La durée d'amortissement
- La valeur d'achat (Hors Taxes ou TTC pour les non assujettis)

Calcul du taux d'amortissement :

$$100/\text{durée soit } 100/5 = 20\%$$

L'annuité d'amortissement va être de :

$$1800 \times 20\% = 360 \text{ €}$$

Attention à la date d'acquisition : la première annuité sera calculée au prorata du temps d'utilisation, soit en fonction du nombre de jours jusqu'au 31/12 :

$$(1800 \times 20\%) \times (190 \text{ jours}/360 \text{ jours}) = 190 \text{ €}$$

ANNÉES	VALEUR	TAUX	ANNUITÉ	CUMUL	V N C ⁽¹⁾
N	1 800	20%	190	190	1 610
N+1	1 800	20%	360	550	1 250
N+2	1 800	20%	360	910	890
N+3	1 800	20%	360	1 270	530
N+4	1 800	20%	360	1 630	170
N+5	1 800	20%	170	1 800	0

Remarque : une année comptable, par simplification, comporte 360 jours (30 jours par mois)

(1) Valeur Nette Comptable du bien

= valeur – cumul annuités



DÉGRESSIF

Nous allons reprendre le même exemple...

Le taux se détermine à partir du taux linéaire sur lequel est appliqué un coefficient.

3 ou 4 ans 1,25

5 ou 6 ans 1,75

+ de 6 ans 2,25

Soit, pour notre exemple $20\% \times 1.75 = 35\%$

Attention : contrairement à l'amortissement linéaire (calcul en nombre de jours), l'amortissement dégressif se calcule en mois entiers à partir du 1er jour du mois d'acquisition.

ANNÉES	BASE	TAUX	ANNUITÉ	V N C ⁽¹⁾
N	1 800.00	0.35	367.5	1 432.50
N+1	1 432.50	0.35	501.4	931.13
N+2	931.13	0.35	325.9	605.23
N+3	605.23	/2	302.6	302.62
N+4	302.62		302.6	0.00

Remarque : Les 2 dernières annuités sont réparties à égalité sur les 2 dernières années.

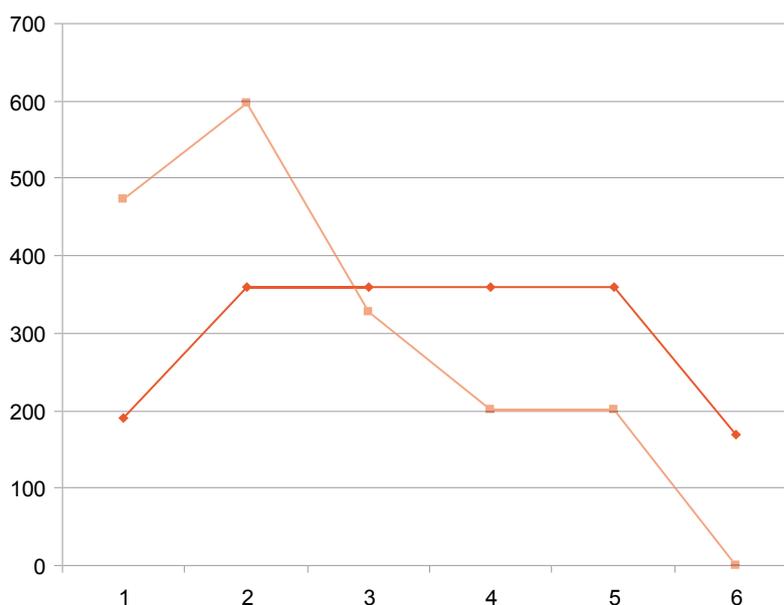
L'amortissement dégressif permet la déduction d'annuités d'amortissement plus importantes les premières années. Il est plus restrictif (seuls certains biens neufs peuvent en bénéficier) et son calcul est plus complexe.



Nous pouvons comparer les amortissements ainsi obtenus :

LINÉAIRE		DÉGRESSIF	
ANNUITÉ		ANNUITÉ	
190.00	N	367.50	
360.00	N+1	501.40	
360.00	N+2	325.90	
360.00	N+3	302.60	
360.00	N+4	302.60	
170.00	N+5	0	
1800.00		1800.00	

Montant en Euros



Nous constatons que les amortissements en dégressif (en jaune) sont supérieurs, pour leur montant, les 2 premières années. Ensuite, le dégressif passe en dessous de l'amortissement linéaire (en rouge).

Ce dernier (en rouge) est constant hormis la première et dernière année compte tenu du prorata (acquisition en cours d'année)

Le mode dégressif est intéressant lorsque l'on désire déduire plus les premières années (optimisation fiscale).

Par mesure de simplification, l'amortissement linéaire est fortement préconisé.



PLUS ET MOINS VALUE

Il est important, lors de l'achat d'un bien, de penser à sa durée de vie et aux conséquences fiscales lors de sa revente. Quelle sera la valeur de mon bien dans quelques années sur le marché ?

Un grand principe :

Si vous inscrivez votre bien à votre actif professionnel, vous **pourrez déduire l'intégralité des charges** y afférent.

Par contre, vous serez **soumis au régime des plus ou moins-values professionnelles** lors de sa cession.

La plus ou moins-value est la différence entre :

Le prix de cession - la Valeur nette comptable *

* (Prix d'achat moins les amortissements pratiqués)

Le régime des plus ou moins-values est le suivant :

		PLUS-VALUE		MOINS-VALUE	
		moins de 2 ans	2 ans et plus	moins de 2 ans	2 ans et plus
Nature des biens	Biens détenus depuis				
NON AMORTISSABLES		COURT TERME en totalité	LONG TERME en totalité	COURT TERME en totalité	LONG TERME en totalité
AMORTISSABLES		COURT TERME en totalité	à CT à concurrence du montant des amort. pratiqués, à LT au-delà	COURT TERME en totalité	COURT TERME en totalité

Le plus souvent, votre plus ou moins-value sera qualifiée de **court terme**.

Le court terme signifie que cette plus ou moins-value sera incluse dans votre résultat fiscal (ligne CB ou CK de votre déclaration 2035).

Au contraire, le long terme est imposé à part (**imposition à 31.50 %** du montant de la plus-value à long terme totale).



EXONÉRATIONS POSSIBLES

Depuis le 1er janvier 2006, quatre régimes d'exonération cohabitent à condition d'exercer l'activité professionnelle depuis au moins 5 ans :

- Régime d'exonération Sarkozy – Art. 238 quindecies
En fonction du montant de la cession réalisée
- Régime d'exonération des petites entreprises – Art. 151 septies
En fonction du montant des recettes
- Régimes d'exonération des cessions en vue de la retraite – Art. 151 septies A
En cas de départ en retraite
- Régime d'exonération des locaux – Art. 151 septies B
Spécifique aux plus-values sur les locaux professionnels

Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le livret :

« Plus-values professionnelles »



AMORTISSEMENTS PAR COMPOSANTS

À compter du 1^{er} janvier 2005, de **nouvelles règles** comptables relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des **actifs** sont applicables.

Les amortissements ne sont **plus calculés** sur une **durée d'usage**, mais sur **une durée réelle d'utilisation**.

Les différents **éléments** constituant des **immobilisations corporelles**, aisément identifiables, faisant l'objet de **remplacements réguliers**, doivent être **comptabilisés séparément** dès l'origine et **amortis distinctement** en fonction de durées propres.

Cette règle s'applique également aux éléments déjà utilisés avant le 1er janvier 2005.

Méthode de décomposition = Méthode prospective

Pas de décomposition si :

La **valeur** de chaque élément < **500 € HT**

La **valeur relative** du **composant est inférieure** à :

- **15 %** de la valeur d'ensemble **pour les matériels**

- **1 %** de la valeur d'ensemble **pour les immeubles**

La **nouvelle durée d'utilisation** correspond à **80 % à la durée d'usage initiale**.

La **décomposition** consiste à **réallouer les immobilisations** en retenant la **valeur nette comptable** comme nouvelle base amortissable.

Sont donc concernés, les **locaux professionnels** et les **matériels utilisés** par certaines professions, notamment **médicales** et **techniques** (fauteuil de Chirurgien-dentiste, matériels de radiologies, matériels de géomètres...).



Accompagner les professions libérales, notre métier depuis 1978.

Le réseau des ARAPL, constitué d'associations en régions, a été créé en 1978 pour alléger les contraintes administratives des professions libérales.

Par l'accompagnement, le conseil généraliste et la sécurisation fiscale, nos 250 collaborateurs les épaulent au quotidien pour qu'ils puissent se concentrer sur leur coeur de métier.

Nous contribuons ainsi au maintien de l'entrepreneuriat libéral sur l'ensemble du territoire.

arapl.org

AUTEUR DE CET ARTICLE



Monsieur H-Michel DAU
Directeur général ARAPL Côte d'Azur